



COMMUNE  
DE  
VEYTAUX

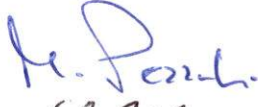
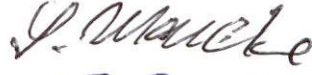

Veytaux, le 12 avril 2018

## RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission nommée pour l'examen  
du préavis (n° 02 / 2018) relatif à :

la rémunération des membres du Conseil  
communal, des commissions et du Bureau

---

		Séance 13.03.2018
<b>Rapporteur :</b>	Mme Marianne PEZZUTI	 présente
<b>Membres :</b>	Mme Lydie MAREDA	 présente
	Mme Caroline GADEMANN	 présente

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les 3 membres de la commission ont rencontré Mme la Présidente, Aline Sandmeyer, le 13 mars 2018 pour réexaminer les indemnités des Conseillers communaux.

Ce préavis 02/2018 a été proposé et préparé par le Bureau du Conseil. En accord avec la Municipalité, cette dernière a déposé ladite révision au Conseil, procédure conforme au Règlement du Conseil communal et à la Loi sur les Communes.

Le Règlement stipule que « la nature ou le montant des jetons de présence est fixé par le Conseil au début de la législature ». En effet et pour la petite anecdote, selon la recherche par notre Présidente certaines communes de notre région ne paient pas de jetons mais une rétribution en nature (par ex. des bouteilles de vin). Toutes propositions futures par la Municipalité à ce sujet resteront ouvertes à discussion.

Selon le Règlement, la rémunération est fixée une fois au moins par législature. La dernière révision des indemnités date du 5 décembre 2011 et était valable à partir de la législature 2011-2016. La présente proposition au Conseil pour la législature en cours 2017-2021 sera valable rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La commission a discuté avec notre Présidente chaque poste du tableau des indemnités. Nous souhaitons faire les commentaires suivants :

### **Président**

Le Bureau propose de réduire l'indemnité annuelle de CHF 1800.- à **CHF 1600.-**. La commission est d'accord avec cette proposition. Il est néanmoins à relever que le Président ne perçoit pas de jetons pour les séances du Conseil, ni pour sa présence requise lors des votations et élections, et il offre d'habitude la première verrée traditionnelle de l'année politique.

### **Secrétaire et Huissier**

Les indemnités proposées sont maintenues à **CHF 2200.-** et **CHF 900.-**, en tenant compte de la rédaction des procès-verbaux par la Secrétaire du Conseil, ce qui représente un travail considérable, ainsi que de la multiple présence des titulaires également lors des votations/élections pour les dépouillements et la transmission des résultats.

### **Séance du Conseil**

L'indemnité proposée est réduite de 10 francs et sera **CHF 15.-** par séance. Cela représente une reconnaissance symbolique pour les personnes qui sont prêtes à investir de leur temps privé pour la communauté.

### **Séance du Bureau**

L'indemnité est réduite de moitié, de CHF 50.- à **CHF 25.-**. Les séances préparatoires du Bureau la semaine avant la séance du Conseil ne sont plus toujours nécessaires. Les membres du Bureau arrivent souvent à préparer les séances du Conseil à distance et sans réunion dans une salle. Des économies peuvent ainsi être faites en réduisant le nombre de ces séances à un minimum.

### **Séance Commission de gestion et des finances**

La commission vous propose de baisser le jeton pour ces séances de CHF 50.- à **CHF 40.-**, càd. aligner ce montant aux tarifs des séances des autres commissions (permanentes et ad hoc). Par conséquent, nous vous soumettons au vote un **amendement** dans les conclusions de ce rapport.

### **Rapporteur sur la gestion et les comptes**

Le montant de cette indemnité reste inchangé (**CHF 100.-**) pour les rapports complexes à établir par cette commission.

### **Séances des commissions permanentes et ad hoc**

L'indemnité est réduite de CHF 50.- à **CHF 40.-** pour les commissions permanentes et ad hoc.

### **Rapporteur commission ad hoc + rapporteur commission ad hoc complexe**

Statu quo pour ces deux indemnités, càd. **CHF 50.-** pour le rapporteur d'une commission **ad hoc** et **CHF 100.-** pour un rapport **ad hoc complexe**. Le président jugera si une indemnité de CHF 100.- pour un rapport complexe sera perçue en fonction de l'importance du travail de recherche accompli ou des compétences spécifiques requises. Pour citer des exemples de rapports complexes lors de la dernière législature : le rapport sur l'établissement du nouveau Règlement du Conseil communal qui résumait environ 12 séances de commission ou encore le rapport sur le plan de quartier « au They » et son règlement avec la vérification et l'évaluation de nombreux documents techniques.

### Séances dépouillement votations et élections

La distinction faite par le Bureau pour le dépouillement des votations et le dépouillement des élections est justifiée : **CHF 15.-/heure** pour les **votations** (dépouillements relativement faciles et de routine). Pour le dépouillement lors des **élections** ce sera CHF 15.-/heure, mais un **minimum de CHF 50.-** (tri et transmission plus complexe).

### Indemnité pour réception des documents par voie électronique

Avec l'accès aux documents par voie électronique rendu plus facile, cette indemnité sera désormais **supprimée**. Il reste à préciser que les Conseillers reçoivent encore le budget, les comptes et le rapport de gestion en version papier.

### Economies

Dans son rapport sur l'examen du budget communal 2018, la commission de Gestion a proposé une réduction de 30% des indemnités du Conseil, soit CHF 6'000.-. Cet amendement a été accepté par le Conseil dans sa séance du 4 décembre 2017.

Les économies annuelles estimées peuvent être chiffrées comme suit :

- Suppression indemnité pour réception documents électroniques	CHF 2'450.-
- Baisse jetons séances Conseil	CHF 2'100.-
- Baisse jetons séances du Bureau	CHF 900.-
- Baisse jetons séances commission de gestion	CHF 560.-
- Baisse jetons séances commissions permanentes et ad hoc	CHF 300.-
- Baisse honoraire Président du Conseil	CHF 200.-
Total	CHF 6'510.-

### Conclusions

La commission est arrivée à la conclusion que les nouvelles indemnités proposées par le Bureau et soumises à votre approbation dans ce préavis 02/2018 sont correctes et acceptables par le Conseil. Nous contribuons ainsi aux efforts nécessaires de réduire les frais de notre administration communale.

### Amendement

Contrairement à la proposition dans le préavis et comme mentionné à la page 2 de ce document, la commission vous soumet au vote une **indemnité de CHF 40.-** au lieu de CHF 50.- pour les **séances** des membres de la **commission de Gestion et des Finances**.

En conclusion, la commission vous propose, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX**

- vu** le préavis No 02/2018 du 12 février 2018 relatif à la rémunération des membres du Conseil communal, des commissions et du Bureau,
- ouï** le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

## d é c i d e

de fixer les indemnités des membres du Conseil communal, des commissions et du Bureau, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme suit et **telles que amendées** :

	Proposition 2018
Président	CHF 1'600.-
Secrétaire	CHF 2'200.-
Huissier	CHF 900.-
Séance du Conseil communal	CHF 15.-
Séance du Bureau du Conseil communal	CHF 25.-
Séance Commission de gestion et des finances ( a m e n d é e )	CHF 40.-
Rapporteur sur la gestion et les comptes	CHF 100.-
Séance de la commission permanente	CHF 40.-
Séance de commission ad hoc	CHF 40.-
Rapporteur commission ad hoc	CHF 50.-
Rapport commission ad hoc complexe	CHF 100.-, à évaluer par le Président
Séance dépouillement des élections et votations	
– Séance dépouillement élections	CHF 15.-/h, mais CHF 50.- au minimum
– Séance dépouillement votations	CHF 15.-/h
Indemnités pour réception des documents par voie électronique	Supprimé, étant donné que chaque Conseiller reçoit en version papier du budget, des comptes et du rapport de gestion

Au nom de la commission :



Marianne PEZZUTI